PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2021-05-12-00002
relatif à l'institution de la commission de propagande
pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021,
ainsi qu'au lieu et dates limites de remise des documents électoraux
des listes de candidats à celle-ci

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.354 et R.31;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Commission de propagande.

Pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour le département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon, 78000 Versailles.

La commission sera installée en son siège (salle Palewski) et siégera le jeudi 26 mai à 12h00.

Elle se réunira pour le second tour des élections régionales en son siège (salle Palewski) le mercredi 23 juin à 09h30.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant par liste sera admis à assister à la commission.

Article 3 : Lieu de livraison des documents électoraux des listes de candidats.

Les listes de candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux dispositions des articles R.27, R.29, R.30 et R.186 du code électoral à l'adresse suivante :

Société Koba
route de Neuilly-sous-Clermont
60290 Rantigny

Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des listes de candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le jeudi 26 mai 2021 à 12h00 ;
- pour l'éventuel second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021 à 08h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et horaires susvisés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 MAI 2021

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES